

Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le
02/04/2026 n°033-213302813-20260 331-26MERAJPP00127- AR	02/04/2026

Le Maire de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2213-7 et suivants et R. 2213-2 à R. 2213-42 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la police des funérailles et des lieux de sépultures,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L. 3213-2 relatif à l'admission en soins psychiatriques sans consentement,

Vu les délibérations relatives à l'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026,

Vu l'arrêté n° 26MERAJPP00033 du 26 mars 2026,

Considérant que les adjoints sont chargés d'assurer par roulement une astreinte et qu'à ce titre ils peuvent être témoins d'actes délictueux,

Dans un souci de bonne gestion de l'administration municipale,

ARRETE

Article 1 :

Abroge et remplace l'arrêté n° 26MERAJPP00033 du 26 mars 2026.

Article 2 :

Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX, Première Adjointe au Maire, est chargée sous la surveillance et la responsabilité du Maire des questions relatives aux « Finances-Economie-Emploi-Administration générale-Communication et Relations extérieures ».

Par conséquent, délégation lui est donnée pour signer tous documents relevant de ces secteurs.

Article 3 :

Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX est autorisée à signer, en cas d'urgence, tous documents ou autorisations relatifs à la police des funérailles et à la procédure d'admission en soins psychiatriques sans consentement.

Article 4 :

Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX est autorisée à déposer plainte, en cas de besoin, au nom de la Ville.

Article 5 :

Tous documents signés dans le cadre de cette délégation porteront la mention suivante :

Vanessa FERGEAU-RENAUX

Première Adjointe au Maire

Déléguée aux Finances-Economie-Emploi-Administration générale-Communication et Relations extérieures

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Ville de Mérignac est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet de la Ville,
 - transmis au contrôle de légalité,
 - transmis à la Trésorerie de Mérignac,
- et dont une ampliation sera transmise à l'intéressée.

Fait à MERIGNAC, le 31 mars 2026

Thierry TRIJOLET
Maire de Mérignac